

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	19/09/2019			
Date d'affichage de la convocation :	20/09/2019			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019		
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	27			
Pour :	23			
Contre :	0			
Abstention :	4			
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.			
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Sébastien POUILLY à Alain TROTEL, Cécile LACAPERE à Nadine DRILLIEN, Yvette MESTRE à Vanessa PAYA, Michèle CAIL COMS à André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA à Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER			
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Sébastien POUILLY, Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS			
Absents non excusés	Richard BRAU			
Secrétaire de séance	Jean-François REGNIER			

AFFAIRE N°01 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Création de loges de théâtre au Centre culturel :
Approbation des marchés.

Monsieur le Maire rappelle que lors séances des 24 mai et 4 juillet 2019, le Conseil municipal s'est prononcé au sujet de l'attribution des lots concernant le marché de travaux pour la création de loges de théâtre au Centre culturel.

A l'issue des réunions, le Conseil municipal :

- a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés tels qu'ils lui ont été présentés.

Lots	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot n°01 gros-œuvre	SUD BTP SERVICES	91 775,59 €	110 130,71 €
Lot n°02 étanchéité	ADM ETANCHEITE	12 700,40 €	15 240,48 €
Lot n°03 cloison - faux-plafond - doublage	CO RE BAT	13 831,75 €	16 598,10 €
Lot n°04 menuiseries intérieures bois	DECAL	10 450,00 €	12 540,00 €
Lot n°06 peinture - sol souple	FERRER ET FILS	4 400,00 €	5 280,00 €
Lot n°07 plomberie - cvc	IBANEZ	19 232,00 €	23 078,40 €
Lot n°08 Electricité	SNE	17 547,52 €	21 057,02 €
Lot n°11 enduit de façade	ATELIER OLIVER	5 614,00 €	6 736,80 €

- a autorisé Monsieur le Maire à relancer une consultation pour les lots n°05 carrelage – faïence et n°09 Serrurerie.
- a autorisé Monsieur le Maire à poursuivre les négociations pour les lots n°10 Aménagements extérieurs et n°12 Forage horizontal, voire à relancer une nouvelle consultation si les offres se révélaient inacceptables au vu de l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que le Comité technique a également proposé avant de relancer une nouvelle consultation pour les lots n°10 Aménagements extérieurs et n°12 Forage horizontal, que le Maître d'œuvre vérifie ses estimations. Il a effectivement constaté que les offres des entreprises même supérieures à l'estimation du Maître d'œuvre étaient en effet concordantes et cohérentes au niveau de leur prix.

Monsieur le Maire précise que le Comité technique s'est réuni ce jour et lui a fait part de ses conclusions.

Au vu des explications données par le maître d'œuvre, le Comité technique a proposé à Monsieur le Maire :

- d'attribuer les marchés suivants :

Lots	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot n°10 Aménagements extérieurs	TRAVAUX PUBLICS 66	50 174,20 €	60 209,04 €
Lot n°12 Fonçage horizontal	ST	21 990,00 €	26 388,00 €

- Concernant le lot n°3 cloison - faux-plafond - doublage, il est à noter que l'entreprise COREBAT désignée comme attributaire à l'issue de la consultation n'avait pas fourni d'acte d'engagement signé au stade du dépôt de son offre (la signature n'est plus requise qu'au stade de l'attribution du marché). Malgré de nombreuses relances (plateforme de dématérialisation, mails et appels téléphoniques) restées sans réponses, l'entreprise n'a jamais retourné son acte d'engagement signé.
Le comité technique, afin d'éviter les risques tenant aux incertitudes liées à cette entreprise (restant injoignable) et une éventuelle résiliation de marché en cours de chantier propose de déclarer sans suite le lot n°3 cloison - faux-plafond – doublage pour motif d'intérêt général et de relancer une nouvelle consultation.
- Reporter l'attribution des lots n°5 et n°9.

Au vu de l'avis du Comité technique, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'attribuer les marchés suivants :

Lots	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot n°10 Aménagements extérieurs	TRAVAUX PUBLICS 66	50 174,20 €	60 209,04 €
Lot n°12 Fonçage horizontal	ST	21 990,00 €	26 388,00 €

- de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot n°3 cloison - faux-plafond – doublage.
Il rappelle que la déclaration sans suite peut intervenir à tout moment jusqu'à la signature du marché public. Elle peut même intervenir alors que le marché public a été attribué, puisque la décision d'attribuer le marché public ne crée, au profit de l'attributaire, aucun droit à la signature du contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** avec 23 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), Monsieur le Maire à signer le marché tel qu'ils lui ont été présentés.

Lots	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot n°10 Aménagements extérieurs	TRAVAUX PUBLICS 66	50 174,20 €	60 209,04 €
Lot n°12 Fonçage horizontal	ST	21 990,00 €	26 388,00 €

2°) **APPROUVE** avec 23 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), la déclaration sans suite du lot n°3 cloison - faux-plafond – doublage.

3°) **AUTORISE** avec 23 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), Monsieur le Maire à relancer une consultation pour le lot n°3 cloison - faux-plafond – doublage.

4°) **DIT** avec 23 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), que l'attribution des lots n°5 Carrelage et n°9 Serrurerie restant en suspens, fera l'objet d'une approbation ultérieure en Conseil municipal.

5°) **DIT** avec 23 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

6°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	19/09/2019			
Date d'affichage de la convocation :	20/09/2019			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	29		SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019	
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	28			
Pour :	28			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO			
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Sébastien POUILLY à Alain TROTEL, Cécile LACAPERE à Nadine DRILLIEN, Yvette MESTRE à Vanessa PAYA, Michèle CAIL COMS à André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA à Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.			
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Sébastien POUILLY, Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Marie-Christine COPPOLA, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS.			
Absents non excusés	Richard BRAU			
Secrétaire de séance	Jean-François REGNIER			

AFFAIRE N°02 : PAYSAGE ENVIRONNEMENT.

Travaux de voirie, éclairage public et espaces verts:

Quartier Château d'eau - Tranche 1 : Impasse du Poitou - Rue de Touraine. Lot n°2 : Eclairage public.

Approbation des marchés.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 4 juillet 2019, le Conseil municipal s'est prononcé au sujet de l'attribution des lots concernant le marché de travaux « Travaux de voirie, éclairage public et espaces verts: Quartier Château d'eau - Tranche 1 ».

Le Comité technique s'est réuni le 04 juillet 2019 à 14h00 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre et donner son avis à Monsieur le Maire concernant l'attribution des marchés.

A l'issue de la réunion, le Conseil municipal :

- A autorisé Monsieur le Maire à relancer une consultation pour le lot n°02 Eclairage public sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables – article R2122-2 du Code de la Commande Publique, faisant suite à une procédure adaptée déclarée sans suite par le pouvoir adjudicateur pour cause d'infructuosité (aucune offre déposée dans les délais prescrits).
- A autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés tels qu'ils lui ont été présentés.

Lots	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
lot n°01 terrassements généraux – voirie	EIFFAGE	211 975,06 €	254 370,07 €
Lot n°03 espaces verts	PEPINIERE HORTICOLE DU MIDI	12 075,00 €	14 490,00 €

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation a été relancée concernant le lot n°2 Eclairage public.

Monsieur le Maire précise que le Comité technique s'est réuni ce jour et lui a fait part de ses conclusions.

Au vu des explications données par le maître d'œuvre, le Comité technique a proposé à Monsieur le Maire :

- d'attribuer le marché suivant :

Lots	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot n°02 Eclairage public	ECL	60 558,50 €	72 670,20 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le marché relatif au lot n°2 Eclairage public concernant les travaux « Travaux de voirie, éclairage public et espaces verts: Quartier Château d'eau - Tranche 1 : Impasse du Poitou - Rue de Touraine » tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer le marché tel qu'il lui a été présenté.

3°) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	19/09/2019	
Date d'affichage de la convocation :	20/09/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Sébastien POUILLY à Alain TROTEL, Cécile LACAPERE à Nadine DRILLIEN, Yvette MESTRE à Vanessa PAYA, Michèle CAIL COMS à André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA à Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Sébastien POUILLY, Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Marie-Christine COPPOLA, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS.	
Absents non excusés	Richard BRAU	
Secrétaire de séance	Jean-François REGNIER	

AFFAIRE N°03 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.

Travaux de mise en accessibilité des bâtiments – Agenda d'accessibilité programmée – Ad'AP :

Lot n°1 Démolitions – Maçonnerie – Cloisons – Plafonds – Carrelage – Faïence :

Avenant n°1 : Plus-value.

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des bâtiments – Agenda d'accessibilité programmée – Ad'AP, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant relatif au lot n°1 Démolitions – Maçonnerie – Cloisons – Plafonds – Carrelage – Faïence.

☐ Modifications introduites par le présent avenant :

- Le montant du marché s'élève à la somme de 55 850,67 € HT, cette entreprise n'a pas réalisé complètement une prestation sur le poste.

Montant de la moins-value : - 378,00 € HT.

- Lors des fouilles de la fosse de l'ascenseur, il est apparu une venue d'eau depuis le vide sanitaire. Pour pallier à ce problème, il a été décidé d'étancher la fosse avec un produit étanche adapté.

L'entreprise PAYRE et Fils a établi un devis :

Montant de la plus-value : + 819,50 € HT

- Dans un souci de sécurité, la Commune a demandé à l'entreprise PAYRE de condamner la gaine ascenseur sur deux niveaux.

Montant de la plus-value : + 520,00 € HT.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

La plus-value se monte à + 961,50 € HT, soit + 1 153,80 € TTC, ce qui représente une augmentation de + 1,72 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	55 850,67 €
Montant de l'avenant n°1 HT	961,50 €
Nouveau montant du marché HT	56 812,17 €
Nouveau montant du marché TTC	68 174,60 €
Soit + 1,72 % par rapport au marché initial.	

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet d'avenant n°1 relatif au lot n°1 Démolitions – Maçonnerie – Cloisons – Plafonds – Carrelage – Faïence du marché « travaux de mise en accessibilité des bâtiments – Agenda d'accessibilité programmée – Ad'AP » tel qu'il lui a été présenté ;

2°) **ARRETE** à l'unanimité, le nouveau montant du lot n°1 Démolitions – Maçonnerie – Cloisons – Plafonds – Carrelage – Faïence du marché « travaux de mise en accessibilité des bâtiments – Agenda d'accessibilité programmée – Ad'AP » comme suit :

Nouveau montant du marché HT	56 812,17 €
Nouveau montant du marché TTC	68 174,60 €

3°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

4°) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	19/09/2019	
Date d'affichage de la convocation :	20/09/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Sébastien POUILLY à Alain TROTEL, Cécile LACAPERE à Nadine DRILLIEN, Yvette MESTRE à Vanessa PAYA, Michèle CAIL COMS à André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA à Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Sébastien POUILLY, Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Marie-Christine COPPOLA, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS.	
Absents non excusés	Richard BRAU	
Secrétaire de séance	Jean-François REGNIER	

AFFAIRE N°04 : PAYSAGE ENVIRONNEMENT.

Approbation DCE et choix du lancement d'un accord cadre à bons de commandes multi attributaires sous la forme de la procédure adaptée.

Travaux voirie-éclairage public-espaces verts

Programme PPI

Convention CU 2019-2021.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements (PPI), la commune a programmé, en priorité, pour les années 2019 à 2021 : les Travaux de voiries de l'Avenue Jean Zay et des voiries du Quartier du château d'eau.

Il indique que ces travaux sont réalisés en concertation avec les services de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée qui réalisent la réfection des réseaux eau potable et assainissement et que d'autres réfections de voiries pourraient être réalisées dans le cadre du PPI.

Il indique que pour respecter le planning prévisionnel des travaux, il y a lieu de lancer un accord cadre au plus tôt.

Conformément au règlement des marchés publics de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la procédure de dévolution du marché ainsi que le dossier de consultation des entreprises s'y rapportant.

Au vu, des travaux à réaliser, et conformément au nouveau code de la commande publique, il propose de lancer un marché sous la forme de la procédure adaptée et selon la technique d'achat de l'accord cadre à bons de commandes multi-attributaires travaux.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / MARCHES PUBLICS / DIRECTION SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME.

Le marché, avec un montant minimum et un maximum de travaux, sera alloté comme suit.

- Lot n°1 : terrassements généraux – voirie
- Lot n°2 : éclairage public
- Lot n°3 : espaces verts

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le lancement d'un marché sous la forme de la procédure adaptée et selon la technique d'achat de l'accord cadre à bons de commandes multi-attributaires travaux.

2°) **DIT** que le marché, avec un montant minimum et un maximum de travaux, sera alloté comme suit.

- Lot n°1 : terrassements généraux – voirie
- Lot n°2 : éclairage public
- Lot n°3 : espaces verts

3°) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	19/09/2019	
Date d'affichage de la convocation :	20/09/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Sébastien POUILLY à Alain TROTEL, Cécile LACAPERE à Nadine DRILLIEN, Yvette MESTRE à Vanessa PAYA, Michèle CAIL COMS à André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA à Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Sébastien POUILLY, Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Marie-Christine COPPOLA, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS.	
Absents non excusés	Richard BRAU	
Secrétaire de séance	Jean-François REGNIER	

AFFAIRE N°05 : FINANCES LOCALES.

Versement subvention 2019 au centre communal d'action sociale de cabestany.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2019, il a été approuvé une subvention d'un montant de 141 000 euros (Cent-quarante-et-un-mille euros) à la section du Centre d'Action Sociale de la Commune.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir :

♦ **AUTORISER** le versement de la subvention votée au Budget Primitif 2019 d'un montant de 141 000 euros à la section du Centre d'Action Sociale de la commune pour son exercice 2019.

♦ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 - nature 657362

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité**, le versement de la subvention votée au Budget Primitif 2019 d'un montant de 141 000 euros à la section du Centre d'Action Sociale de la commune pour son exercice 2019.

2°) **DECIDE à l'unanimité**, d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 - nature 657362

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	19/09/2019	
Date d'affichage de la convocation :	20/09/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	24	
Contre :	0	
Abstention :	4	
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Sébastien POUILLY à Alain TROTEL, Cécile LACAPERE à Nadine DRILLIEN, Yvette MESTRE à Vanessa PAYA, Michèle CAIL COMS à André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA à Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Sébastien POUILLY, Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Marie-Christine COPPOLA, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS.	
Absents non excusés	Richard BRAU	
Secrétaire de séance	Jean-François REGNIER	

AFFAIRE N°06 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

Rapport approbation convention de partenariat 2019-2020 avec l'AURCA.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 7 février 2019 sollicitant l'adhésion de la Commune à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA).

Le Conseil municipal avait décidé d'adhérer directement à l'Agence afin de bénéficier de cette expertise et de conforter la lisibilité régionale de la Ville.

Monsieur le Maire précise que ce partenariat permettra d'accompagner une démarche de Projet de Ville 2030 dans la continuité de l'Agenda 21, d'appuyer les propositions de la Commune dans le cadre de la révision du PLU intercommunal et Déplacements. Par ailleurs, l'AURCA peut aussi accompagner la Commune pour répondre à l'appel à projets du Contrat Régional (par exemple subvention bourg-centre).

Il informe le Conseil municipal que lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 2 avril 2019, l'AURCA a entériné l'adhésion de Cabestany et ce, notamment pour les perspectives de partenariat.

En conséquence, il est nécessaire d'approuver la convention de partenariat 2019-2020 entre la Commune et l'AURCA.

La présente convention a pour objectif de formaliser les missions confiées à l'Agence comme suit :

- ✓ Analyser le PLU en vigueur et ses effets en lien avec l'élaboration du PLUiD et la révision du SCOT ;
- ✓ Aider et conseiller la Commune à faire des choix en matière d'aménagement et de valorisation du « grand Mas Guérido » en lien avec la Communauté Urbaine PMM, le Syndicat Mixte du SCOT et la CCI et en articulation avec l'ensemble des acteurs intéressés et assurer l'articulation du projet avec les démarches intercommunales engagées (PLUiD, SCOT2, etc.) ;

DIRECTION GENERALE DES SERVICES.

- ✓ Contribuer à alimenter les échanges autour des « grandes perspectives du projet de ville 2030 » et faciliter leur traduction dans les grandes politiques contractuelles et les divers appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt (État, Région, CD66, etc.).

Afin de mener à bien ces missions, la Commune de Cabestany allouera une subvention spécifique à l'Agence d'Urbanisme en complément de la cotisation annuelle.

Il est rappelé que :

- **La cotisation à l'agence (1€ par hab.) participe à la mise en œuvre des missions continues de l'agence profitant à l'ensemble des membres.** Elle donne également accès à la participation et à l'élaboration du programme partenarial ainsi qu'à l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de ce dernier.

- **Les activités correspondant au programme partenarial de travail sont des activités propres de l'Agence** dont les résultats lui appartiennent et ne constituent en aucun cas des prestations au profit de ses membres : ces activités ne relèvent donc ni du droit de la concurrence, ni du droit de la commande publique. Les missions inscrites dans le programme partenarial de l'agence associent l'ensemble des membres qui peuvent en utiliser les résultats. Concernant ces missions, la Commune allouera une subvention spécifique à l'AURCA de 66 000 € (versés en 2 exercices 33000€X2).

Cette subvention pour les années 2019 et 2020 est destinée à permettre la mobilisation d'une partie des ressources d'ingénierie de l'agence nécessaires à cette mission.

Les actions menées pourront faire l'objet de demandes de subventions qui viendront atténuer le coût des missions d'ingénierie confiées à l'Agence.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver les principales modalités de cette convention telles qu'exposées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 24 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), le projet de convention de partenariat 2019-2020 avec l'AURCA.

2°) **AUTORISE** avec 24 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	19/09/2019	
Date d'affichage de la convocation :	20/09/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Sébastien POUILLY à Alain TROTEL, Cécile LACAPERE à Nadine DRILLIEN, Yvette MESTRE à Vanessa PAYA, Michèle CAIL COMS à André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA à Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Sébastien POUILLY, Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Marie-Christine COPPOLA, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS.	
Absents non excusés	Richard BRAU	
Secrétaire de séance	Jean-François REGNIER	

AFFAIRE N°07 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.

Renouvellement de la convention de coordination Police municipale / Gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune et l'Etat ont signé en juin 2016 une convention bipartite relative à la coordination entre la gendarmerie et la police Municipale prise après avis du procureur de la République du tribunal de grande instance de Perpignan.

Cette convention est arrivée à échéance et il est nécessaire de la renouveler pour garantir la continuité des actions de coopération mais également pour permettre aux agents d'avoir l'autorisation de port d'arme (en l'occurrence à Cabestany uniquement les générateurs d'aérosol lacrymogènes).

Sur la base d'un diagnostic local de sécurité de la commune, établi conjointement par la police municipale et la brigade de gendarmerie de Cabestany, la convention, établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 à L 512-7 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Après avoir présenté les principales modalités de cette convention, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, les principales modalités de la convention.

2°) **AUTORISE à l'unanimité**, le renouvellement de la convention de coordination Police municipale / Gendarmerie.

3°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	19/09/2019	
Date d'affichage de la convocation :	20/09/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Sébastien POUILLY à Alain TROTEL, Cécile LACAPERE à Nadine DRILLIEN, Yvette MESTRE à Vanessa PAYA, Michèle CAIL COMS à André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA à Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Sébastien POUILLY, Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Marie-Christine COPPOLA, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS.	
Absents non excusés	Richard BRAU	
Secrétaire de séance	Jean-François REGNIER	

AFFAIRE N°08 : PAYSAGE ENVIRONNEMENT.

Appel à Projets « Intégrer la Nature en Ville »

Monsieur le Maire indique que parallèlement à la labellisation demandée auprès de l'Agence Régionale pour la biodiversité Occitanie dans le cadre de l'appel à projets « Territoires Engagés pour la Nature », un appel à projet « Intégrer la Nature en Ville », a été lancé par le conseil départemental des Pyrénées-Orientales afin de financer des projets visant à favoriser le développement de la nature et de la biodiversité en ville.

Ainsi, les objectifs des deux appels à projets se rejoignent, l'un visant à labelliser les actions portées par la commune, l'autre, à les financer.

Monsieur le Maire propose donc de participer à l'appel à projet lancé par le conseil départemental : « Intégrer la Nature en Ville », qui vise à financer le projet communal, si toutefois celui-ci était retenu.

Il soumet à l'avis du conseil municipal, le programme et le plan de financement proposé :

- Recréer des poumons verts en ville : Présentation de l'action

Il s'agit de favoriser la plantation d'arbres concentrés sur une petite surface sur plusieurs points de la ville, afin de créer de véritables réservoirs de biodiversité, tout en luttant contre les îlots de chaleur et la pollution urbaine.

Ces îlots végétaux seront prioritairement constitués d'arbres méditerranéens, d'essences arbustives à vocation mellifère et alimentaire, et de prairie fleurie, et seront implantés sur des sols urbains à requalifier (désimperméabilisation, retrait de revêtements...).

La préservation des ressources d'eau étant une priorité, les essences seront donc adaptées à notre climat et nécessiteront le moins d'arrosage possible.

Il propose, à cet effet, de solliciter un soutien financier au taux le plus élevé possible.

Il s'agit donc de délibérer la participation à l'appel à projets « Intégrer la nature en ville », le programme et le plan de financement du projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, la participation à l'appel à projets « Intégrer la nature en ville ».

2°) **APPROUVE** à l'unanimité, le programme et le plan de financement tels que présentés.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	19/09/2019	
Date d'affichage de la convocation :	20/09/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Sébastien POUILLY à Alain TROTEL, Cécile LACAPERE à Nadine DRILLIEN, Yvette MESTRE à Vanessa PAYA, Michèle CAIL COMS à André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA à Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Sébastien POUILLY, Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Marie-Christine COPPOLA, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS.	
Absents non excusés	Richard BRAU	
Secrétaire de séance	Jean-François REGNIER	

AFFAIRE N°09 : PAYSAGE ENVIRONNEMENT.

Appel à Projets « Territoires Engagés pour la Nature »

Monsieur le Maire indique que la municipalité est particulièrement sensible aux problématiques environnementales et qu'elle s'attache à favoriser la biodiversité sur la commune en laissant une place prépondérante aux espaces verts, gages d'un cadre de vie attractif et optimal.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire aujourd'hui la commune dans des démarches de labellisation qui pérennisera cette volonté et les actions de la commune pour les années à venir.

Il soumet à l'avis du conseil municipal, 3 engagements proposés dans le cadre de l'appel à projets « Territoires engagés pour la nature », à savoir :

- Axe 1 « Agir pour la biodiversité » : Créer davantage de poumons verts en ville

Présentation de l'action

Il s'agit de favoriser la plantation d'arbres concentrés sur une petite surface sur plusieurs points de la ville, afin de créer de véritables réservoirs de biodiversité, tout en luttant contre les îlots de chaleur et la pollution urbaine.

- Axe 2 « connaître, informer et éduquer sur la biodiversité » : Education à l'environnement

Présentation de l'action

Il s'agit de promouvoir auprès des habitants, dans le journal municipal et sur internet, les petites actions qu'ils peuvent entreprendre à leur échelle en vue de promouvoir de manière ludique la protection des ressources, de la biodiversité et de l'environnement.

- Axe 3 « valoriser la biodiversité » : Valorisations des expériences

Présentation de l'action

Il s'agit de mettre en exergue, dans le journal municipal et sur internet, les expériences menées par des partenaires, les services municipaux et les citoyens de tous âges en faveur de la biodiversité et de la protection des ressources.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer en faveur de ces 3 engagements dans le cadre de l'appel à projets de l'agence régionale de la biodiversité « Territoires engagés pour la nature ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, la participation à l'appel à projets « Territoires Engagés pour la Nature ».

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr;

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	19/09/2019		
Date d'affichage de la convocation :	20/09/2019		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Pour :	28		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO		
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Sébastien POUILLY à Alain TROTEL, Cécile LACAPERE à Nadine DRILLIEN, Yvette MESTRE à Vanessa PAYA, Michèle CAIL COMS à André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA à Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.		
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Sébastien POUILLY, Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Marie-Christine COPPOLA, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS.		
Absents non excusés	Richard BRAU		
Secrétaire de séance	Jean-François REGNIER		

AFFAIRE N°10 : PAYSAGE ENVIRONNEMENT.

Consultation du conseil municipal sur la possibilité d'étendre le réseau BRL de l'ASA de Villeneuve de la Raho sur la totalité de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a voté en juin dernier en faveur du SAGE des Nappes, les nappes plio-quaternaires constituant une ressource indispensable, à l'échelle de la plaine du Roussillon, pour l'Alimentation en Eau Potable, l'agriculture et plus globalement l'économie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a engagé en 2018, une étude visant substituer l'arrosage en eau potable des terrains de sport par les eaux brutes du BRL en attente sur la commune de Salleilles, preuve de la prise de conscience par la collectivité de la valeur de l'eau.

Il rappelle que les discussions en cours avec l'ASA de Villeneuve de la Raho pour étendre son périmètre jusqu'au stade municipal de la commune de Cabestany, ont amené le syndicat à interroger la commune sur la possibilité d'extension sur la totalité du périmètre communal.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer en faveur de ladite demande d'extension sur la totalité de la commune.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, la demande d'extension sur la totalité de la commune.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 19/09/2019 Date d'affichage de la convocation : 20/09/2019		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Sébastien POUILLY à Alain TROTEL, Cécile LACAPERE à Nadine DRILLIEN, Yvette MESTRE à Vanessa PAYA, Michèle CAIL COMS à André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA à Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Sébastien POUILLY, Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Marie-Christine COPPOLA, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS.	
Absents non excusés	Richard BRAU	
Secrétaire de séance	Jean-François REGNIER	

AFFAIRE N°11 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.

Avenant à la convention d'objectifs et de financement Prestation de Service Unique (PSU).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la circulaire CNAF du 23/11/2018 permet la mise en œuvre des bonus « inclusion handicap » et « inclusion sociale » pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Il précise que ces financements supplémentaires nécessitent la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement signée le 06/03/2017.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, l'avenant à la convention d'objectifs et de financement signée le 06/03/2017.

2°) **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	19/09/2019		
Date d'affichage de la convocation :	20/09/2019		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Pour :	28		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO		
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Sébastien POUILLY à Alain TROTEL, Cécile LACAPERRE à Nadine DRILLIEN, Yvette MESTRE à Vanessa PAYA, Michèle CAIL COMS à André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA à Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.		
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Sébastien POUILLY, Cécile LACAPERRE, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Marie-Christine COPPOLA, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS.		
Absents non excusés	Richard BRAU		
Secrétaire de séance	Jean-François REGNIER		

AFFAIRE N°12 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu :

1. de créer, pour permettre la nomination d'un agent au service technique suite à l'obtention d'un concours le grade suivant :
 1 technicien 35 heures.
 Cette mesure n'aura pas d'impact budgétaire.

2. de retirer le grade suivant :
 1 DGS de commune de 2000 à 10 000 hab (remplacé par 1 DGS 10 000 à 20 000 Habitants)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** à l'unanimité, la création et la suppression des grades exposés.

2° **FIXE** en conséquence le nouveau tableau des effectifs qui annule et remplace celui du 24 mai 2019.

INTITULE DES GRADES	OUVERTS	POURVUS	A POURVOIR
<u>DIRECTEUR DE CABINET</u>	1	1	0
<u>ATTACHE</u>	3	1	2
<u>ATTACHE PRINCIPAL</u>	3	2	1
<u>D.G.S. de 10 000 à 20 000 habitants</u>	1	1	0
<u>REDACTEUR EN CDD</u>	1	1	0
<u>REDACTEUR</u>	3	0	3
<u>REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL</u>	1	0	1

REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	3	3	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CL	11	11	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CL	10	4	6
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME TNC 28/35	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	7	7	0
ADJOINT ADMINISTRATIF TNC 28/35	1	0	1
BIBLIOTHECAIRE	1	1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 1ER CL	1	1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2CL	1	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 1ERE CL	2	2	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 2EME CL	3	2	1
ADJOINT DU PATRIMOINE TNC 28/35	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE TNC 20/35	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1CL	2	2	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2CL	13	10	3
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2EM CL 28/35ème	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2EME CL 31/35ème	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2EME CL 32/35ème	3	2	1
ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2 ^{EME} CL 34/35ème	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION	10	6	4
ADJOINT D'ANIMATION TNC 17.30/35	3	0	3
ADJOINT D'ANIMATION TNC 20/35	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION TNC 28/35	7	1	6
ADJOINT D'ANIMATION TNC 31/35ème	3	0	3
ADJOINT D'ANIMATION TNC 32/35ème	8	7	1
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{eme} cl	1	1	0
ANIMATEUR TERRITORIAL	2	1	1
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 1CL	1	1	0
CONSEILLER TERRITORIAL SOCIO EDUCATIF	1	1	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	1	1	0
PUERICULTRICE HORS CLASSE	1	1	0
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE SUPERIEURE TNC 32/35	1	1	0
INFIRMIER DE SOINS GENERAUX HORS CLASSE 32/35ème	1	0	1
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CL	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CL TNC 28/35ème	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3	1	2
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	3	2	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	2	0	2
TECHNICIEN	2	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL	23	16	7
ADJOINT TECHNIQUE	10	10	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ER CL	20	18	2
ADJOINT TECHNIQUE TNC 28/35EME	4	0	4
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE TNC 33/35EME	2	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL TNC 33/35EME	17	14	3
ADJOINT TECHNIQUE TNC 33/35EME	14	11	3
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE C TNC 17.5/35	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE TNC 17.30/35EME	2	1	1
AGENT DE MAITRISE	3	3	0

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	5	4	1
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	0
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	6	6	0
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	13	8	5
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	3	3	0
TOTAL	257	180	77

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
 Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME


 Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DIRECTION GENERALE DES SERVICES.

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 19/09/2019 Date d'affichage de la convocation : 20/09/2019		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Sébastien POUILLY à Alain TROTEL, Cécile LACAPERE à Nadine DRILLIEN, Yvette MESTRE à Vanessa PAYA, Michèle CAIL COMS à André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA à Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Sébastien POUILLY, Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Marie-Christine COPPOLA, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS.	
Absents non excusés	Richard BRAU	
Secrétaire de séance	Jean-François REGNIER	

AFFAIRE N°13 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Création de 2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une augmentation des effectifs des enfants accueillis en garderie du matin et du soir, en cantine et en ALSH le mercredi il y a lieu, de créer 2 emplois à temps non complet non permanents.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à créer 2 emplois à temps non complet non permanents pour accroissement d'activité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, la création de 2 emplois à temps non complet non permanents pour accroissement d'activité.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	19/09/2019	
Date d'affichage de la convocation :	20/09/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Sébastien POUILLY à Alain TROTEL, Cécile LACAPERE à Nadine DRILLIEN, Yvette MESTRE à Vanessa PAYA, Michèle CAIL COMS à André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA à Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Sébastien POUILLY, Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Marie-Christine COPPOLA, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS.	
Absents non excusés	Richard BRAU	
Secrétaire de séance	Jean-François REGNIER	

AFFAIRE N°14 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.

Modification de l'article 31 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-27-1 du Code des Collectivités Territoriales, et au règlement intérieur du Conseil municipal, lorsque la commune diffuse son magazine d'information municipale, un espace est réservé à l'expression des conseillers qui ne font pas partie de la majorité.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal en y mentionnant le principe de suspension de toutes les publications d'éditorial du Maire et de Tribune d'expression durant la période préélectorale.

Cette décision s'inscrit dans l'esprit du code électoral encadrant la communication municipale.

Cette modification sera applicable dès l'adoption du nouveau règlement intérieur du Conseil municipal.

L'article 31 sera ainsi modifié :

« ARTICLE 31. TRIBUNE D'EXPRESSION DANS LES BULLETINS D'INFORMATION GENERALE :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-27-1 du Code des Collectivités Territoriales, lorsque la commune diffuse, son magazine d'information générale, un espace de 2 000 caractères espaces compris intitulé « Tribune libre de l'opposition » est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. L'agenda municipal, supplément du magazine, n'est pas concerné par cette disposition.

Le groupe d'opposition désireux de s'exprimer devra en faire la demande par écrit, contre récépissé ou lettre recommandée avec AR, auprès du Maire qui disposera d'un délai de quinze jours pour déterminer, en fonction du nombre de demandes exprimées, la répartition de l'espace réservé à chacun dans le respect de la charte graphique du magazine d'information de la commune.

Le groupe demandeur devra remettre le texte dans un délai d'un mois précédant la date de parution du magazine.

Les élus concernés s'engagent à ne s'exprimer que sur les réalisations et la gestion de la commune dans la limite des compétences communales. Ils s'engagent à respecter les dispositions du Code électoral encadrant le droit de la communication institutionnelle en période électorale.

Toutes les publications d'éditorial du Maire et de Tribune d'expression seront suspendues durant la période préélectorale.

Ils s'engagent à s'exprimer dans le respect des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse permettant au directeur de la publication de refuser tout texte constitutif d'une infraction au regard de la loi précitée. »

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité la modification de l'article 31 du règlement intérieur du Conseil municipal.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

CABINET DU MAIRE.

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	19/09/2019	
Date d'affichage de la convocation :	20/09/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Sébastien POUILLY à Alain TROTEL, Cécile LACAPERE à Nadine DRILLIEN, Yvette MESTRE à Vanessa PAYA, Michèle CAIL COMS à André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA à Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.	
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Sébastien POUILLY, Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Marie-Christine COPPOLA, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS.	
Absents non excusés	Richard BRAU	
Secrétaire de séance	Jean-François REGNIER	

AFFAIRE N°15 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.

Demande de subventions pour des résidences de création et de diffusion au Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Cabestany propose à chaque nouvelle saison une programmation professionnelle éclectique et de qualité afin de toucher le plus grand nombre de spectateurs.

La ville accompagne cette programmation par des actions de sensibilisation aux pratiques artistiques en développant des actions de médiation auprès des différents publics. De plus chaque année la ville accueille des compagnies en résidence de création.

Pour mettre en œuvre la diffusion des œuvres et accompagner les créations de compagnies accueillies en résidence, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil régional Occitanie/Pyrénées - Méditerranée dans le cadre de leur programme de soutien aux résidences.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil régional Occitanie/Pyrénées – Méditerranée.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr